



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Rapport du Président

(En application des articles L.5211-36 et L2312-1 du code général des collectivités territoriales)

Table des matières

Rappel réglementaire	3
I – L'évolution du contexte socio-économique national	4
Le budget de la relance :	4
Une confirmation en matière de baisse d'impôts :	4
Des mesures de soutien massives pour faire face à la crise du Covid19 :	4
A retenir :	4
II – Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) : les orientations budgétaires 2021	5
1. Le contexte local	5
1.1 Le périmètre de la communauté de communes	5
1.2 Les compétences de la communauté de communes	5
1.3 La population	5
2. L'évolution des soldes intermédiaires de gestion	6
2.1 Evolution de l'excédent brut de gestion (EBG)	6
2.2 Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF)	6
2.3 Evolution de la dette du Budget Principal	6
3. Focus sur les éléments budgétaires 2020	7
3.1 Dépenses de fonctionnement	8
3.2 Les recettes de fonctionnement	8
3.3 Dépenses d'investissement (en €)	9
3.4 Recettes d'investissement (en €)	9
4. Les orientations budgétaires pour 2021	9
4.1 Le fonctionnement du budget principal	9
4.2 L'investissement du budget principal en 2021	10
4.2 Les investissements des budgets annexes en 2021	10

Rappel réglementaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions, et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires, évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de la dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 4 jours avant la réunion.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante du rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière. La délibération est obligatoire et permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication (*Décret n°2016-841 du 24 juin 2016*).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption. (*Décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières*)

I – L'évolution du contexte socio-économique national

Extrait du « Projet de Loi de Finances pour 2021 » (source : Ministère de l'Economie et des Finances (publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2020))

Le budget de la relance :

La loi de finances pour 2021 est le budget de la relance. Sur les 100 Md€ du plan de relance, plus de 86 Md€ sont financés par l'Etat. La loi de finances pour 2021 concrétise la baisse de 10 Md€ des impôts de production à compter de 2021, soit 20 Md€ en cumulé sur deux ans.

Elle ouvre par ailleurs 36.4 Md€ en autorisations d'engagement sur la mission budgétaire « plan de relance » composée de trois programmes budgétaires correspondant aux grandes priorités du plan de relance : l'écologie (18,4 Md€), la cohésion (12 Md€) et la compétitivité (6Md€).

11 Md€ de crédits nouveaux sont par ailleurs prévus sur la mission « investissement d'avenir » au titre des années 2021 et 2022. Les autres dépenses de relance sont principalement réparties sur le reste du budget de l'Etat, sur le budget de la sécurité sociale (plan d'investissement prévu dans le cadre du Ségur de la santé), ainsi que dans des opérateurs publics (Bpifrance, banque des territoires).

Une confirmation en matière de baisse d'impôts :

La loi de finances pour 2021 confirme par ailleurs les engagements du Gouvernement en matière de baisse des impôts, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés.

En matière de dépenses, la loi de finances pour 2021 s'inscrit donc dans la continuité des priorités du quinquennat et poursuit l'augmentation des crédits du budget au service du renforcement des missions régaliennes de l'Etat, des dépenses d'avenir sur la recherche et d'éducation, comme du soutien aux plus fragiles. Il conforte le sérieux budgétaire voulu par le Gouvernement en poursuivant les chantiers de transformation, notamment dans le domaine du logement, et maintient la stabilité de l'emploi public.

Des mesures de soutien massives pour faire face à la crise du Covid19 :

Face à la crise, le Gouvernement a mis en œuvre des mesures de soutien massives pour protéger les Français. Sous l'effet de ces mesures et de l'impact de la crise sur les recettes publiques, le déficit public atteindrait 10.2 % du PIB, après 2.1 % en 2019 (3 % avec l'effet de la bascule du crédit d'impôt pour la compétitivité de l'emploi). Il s'établirait à 6.7 % du PIB en 2021. La dette publique augmenterait de près de 20 points en 2020 pour atteindre 117.5 % du PIB, avant de refluer à 116.2 % en 2021.

Le plan de relance soutiendra la croissance à hauteur de 1.5 point de PIB en 2021. Celle-ci atteindrait ainsi + 8 % en 2021, après une baisse d'activité estimée à 10 % en 2020.

A retenir :

- Hausse de 4.9 % des prélèvements opérés sur les recettes de l'état au profit des collectivités territoriales (PSR) : 43.25 Md€ en 2021
- Début de l'automatisation du FCTVA
- 0.75 % nouveau taux de CVAE
- 220 Md€ hausse des dotations de péréquation du bloc communal et des départements
- 2 Md€ Dotations d'investissement du bloc communal et des départements

1. Le contexte local

1.1 Le périmètre de la communauté de communes

Le périmètre de la communauté de communes comprend les communes de Grand-Aigueblanche, La Léchère et les Avanchers Valmorel.

1.2 Les compétences de la communauté de communes

Les interventions de la communauté de communes s’inscrivent dans le cadre des statuts arrêtés par le préfet de la Savoie, et uniquement dans ce cadre. La communauté de communes est régie par deux principes :

Le principe de spécialité :

Comme tous les établissements publics, l’EPCI est régi par le principe de spécialité. Il ne peut donc intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées ou déléguées conformément aux règles posées par l’article L.5210-4 du code général des collectivités territoriales (principe de spécialité fonctionnelle) et à l’intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Il ne peut donc intervenir, ni opérationnellement ni financièrement, dans le champ de compétences que les communes ont conservées.

Le principe d’exclusivité :

En application de ce principe, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées.

1.3 La population

L’INSEE a dressé la liste des communes du département de la Savoie au 1^{er} janvier 2021, publiée au Journal Officiel le 24 décembre 2020 (*décret n°2020-1706*).

Le département de la Savoie comprend 433 724 habitants.

La CCVA comprend quant à elle 7 233 habitants (population municipale).

2. L'évolution des soldes intermédiaires de gestion

L'analyse des soldes de gestion permet de mesurer la santé financière d'une collectivité et sa capacité propre d'un budget à épargner pour réaliser des investissements futurs ou effectuer l'entretien de son patrimoine. C'est à ce titre que l'on ne prend pas en compte les dépenses et les recettes exceptionnelles

2.1 Evolution de l'excédent brut de gestion (EBG)

Le tableau suivant recense les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement

Budget principal			2018	2019	2020
Charges courantes de fonctionnement					
C 011	Charges à caractère général		1 762 923	1 683 477	1 775 774
C 012	Charges de personnel		1 389 998	1 405 716	1 572 884
C 014	Atténuation de charge	FPIC	1 176 546	1 163 888	1 181 799
C 65	Autres charges de gestion courantes	Subventions (OTVVA, SU, Association)	3 155 108	3 245 977	3 100 790
Total de fonctionnement			7 484 575	7 499 058	7 631 247
Recettes courantes de fonctionnement					
C 013	Atténuation de produits	Remboursement absence du personnel	43 669	10 046	16 235
C 70	Produits des services, du commerce	Remboursement de mise à disposition	171 764	149 149	163 804
C 73	Impôts et Taxes	Contributions directes, FNGIR...	4 769 000	5 346 336	5 097 389
C 74	Dotations, subventions	Dot intercommunalité, compensation	1 537 142	1 446 476	1 435 049
C 75	Autres produits de gestion courants	Redevance DSP, revenus immeubles	3 140 183	3 164 748	2 024 568
Total de fonctionnement			9 661 758	10 116 755	8 737 045
Résultat	Excédent Brut de Gestion		2 177 183	2 617 697	1 105 798

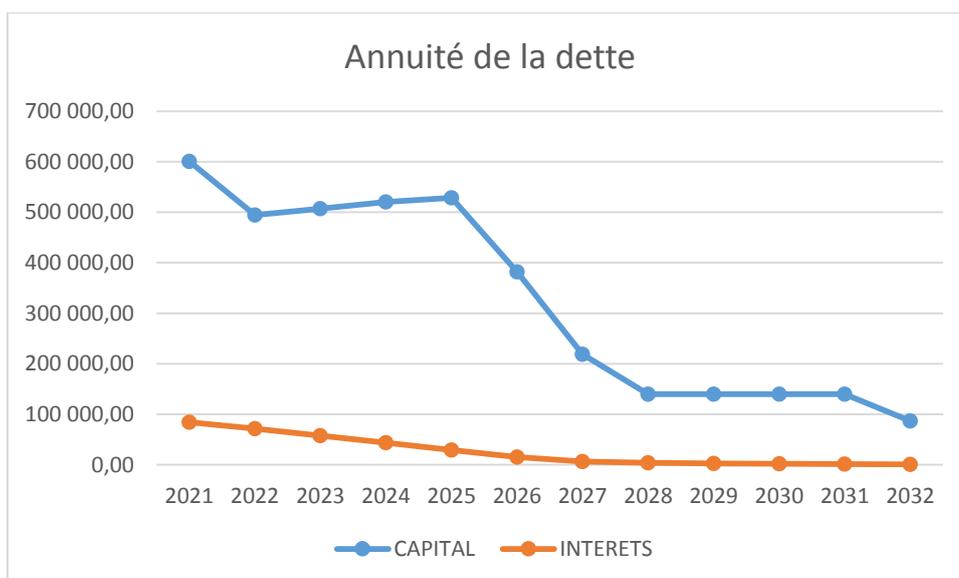
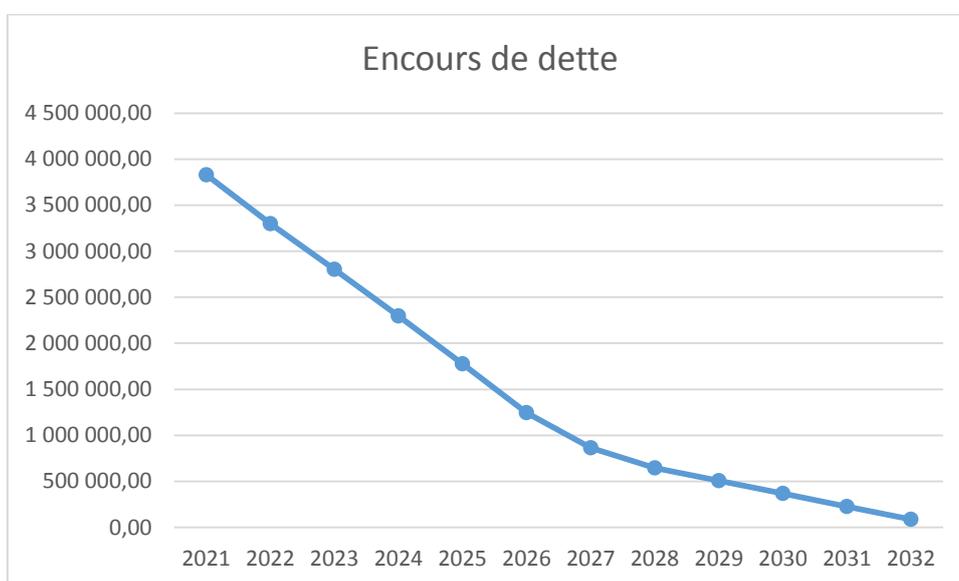
2.2 Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF)

Pour obtenir la CAF, il faut retrancher à l'excédent brut de gestion (Article 2.1) le remboursement de l'intérêt des emprunts pour obtenir la CAF Brute et le remboursement du capital des emprunts pour obtenir la CAF Nette.

Budget Principal		2018	2019	2020
Excédent Brut de Gestion		2 177 183	2 617 697	1 105 798
Charges financières	Intérêt de la dette	147 116	124 614	101 910
CAF Brute (EBG -intérêts)		2 030 067	2 493 083	1 003 888
Emprunts et dettes assimilés	Capital des emprunts-	836 532	730 456	636 959
CAF Nette (Caf Brute - capital)		1 193 535	1 762 627	366 929

2.3 Evolution de la dette du Budget Principal

ANNEES	RESTANT DU	CAPITAL	INTERETS	TOTAL
2021	3 829 760,80	600 840,33	83 987,99	684 828,32
2022	3 298 112,06	494 537,58	71 441,92	565 979,50
2023	2 803 574,48	507 362,62	57 731,09	565 093,71
2024	2 296 211,86	520 683,57	43 539,59	564 223,16
2025	1 775 528,29	528 422,78	28 776,84	557 199,62
2026	1 247 105,51	381 764,73	15 404,74	397 169,47
2027	865 340,78	218 674,00	6 140,86	224 814,86
2028	646 666,78	139 999,99	3 502,67	143 502,66
2029	506 666,79	139 999,99	2 661,33	142 661,32
2030	366 666,80	139 999,99	1 820,00	141 819,99
2031	226 666,81	140 000,19	978,67	140 978,86
2032	86 666,62	86 666,62	329,33	86 995,95



3. Focus sur les éléments budgétaires 2020

3.1 Dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général 2020 représentent un montant de 1 775 774.43 € et sont stables. Elles représentent 22.68 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses de personnel 2020 (012) représentent un montant de 1 572 883.70 € soit 20.09 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les atténuations de produits 2020 (014) représentent un montant de 1 181 799 € soit 15.10 % des dépenses réelles de fonctionnement et correspondent aux prélèvements contributions au redressement des finances publiques et au FPIC.

Les autres charges de gestion courante (65) représentent un montant de 3 100 790.29 € soit 39.61 % des dépenses réelles de fonctionnement et correspondent pour l'essentiel

- aux subventions aux associations
- à l'office du Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche,
- à la facturation des services unifiés (Centre Aquatique, Ecole des Arts, Enfance jeunesse).

3.2 Les recettes de fonctionnement

Fiscalité

Les impôts et taxes s'élèvent à 5 097 388.96 € et représentent 42.42 % des recettes réelles de fonctionnement en 2020.

Les taux de fiscalité directe sont inchangés depuis 2015 :

- Taux taxe d'habitation : 5.42 %
- Taux taxe foncier bâti : 4.54 %
- Taux taxe foncier non bâti : 39.36 %
- CFE : 9.52 %

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le FNGIR est venu en compensation de la réforme de la taxe professionnelle, s'élève à 809 735 € soit la même somme que pour l'exercice 2019 : 809 000 €.

Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Le montant de la CVAE s'élève à 254 940 €. Soit une somme en augmentation par rapport à 2019 pour mémoire de 190 000 €.

La taxe de séjour

Le montant encaissé au titre de l'année 2020 s'élève à 432 941.96 €.

Les autres produits de gestion courante (75)

Ils contiennent principalement le reversement par nos délégataires (1 194 582.38 €) :

- DSP des Thermes : 473 262.49 € composés du solde de la part variable 2019 et du montant de la part fixe 2020.
- DSP Domaine Skiable de Valmorel (DSV) : 397 481.51 €

- DSP du Parc Immobilier de Doucy (SOGETOBA) : 311 198.82 €
- DSP Refuge du Nant du Beurre : 12 639.56 €

Les revenus des immeubles s'élèvent à 652 143.95 €. Cette recette doit être diminuée du montant des annulations de loyers consentis du fait de la crise sanitaire, soit une baisse de 40 000

Recettes exceptionnelles

Les cessions de biens pour un montant de 3 255 019.00 € à savoir

- Appartements des Arcades,
- Restaurants d'altitude de La Vache Orange,
- Restaurants d'altitude des Voiles du Nant,
- Le Four des Emptes,
- Le terrain de Crève-cœur (1^{er} règlement).

Ces recettes sont destinées au financement de

3.3 Dépenses d'investissement (en €)

Outre le remboursement du capital des emprunts, les principales dépenses d'investissement Sont composées :

Du plan qualité route pour 110 000 €

De la rénovation de la Duit pour 204 469 €

De neige de culture pour 428 092.50 € sur montant total de 1 723 634.42 € TTC

Des menuiseries du Radiana pour 286 000 € sur un montant total de 297 000 € TTC

3.4 Recettes d'investissement (en €)

Les principales recettes d'investissement pour l'année 2020 sont composées de :

- FCTVA : 212 000 €
- Subvention bains carbo gazeux : 23 000 €
- Subvention sentiers randonnées : 29 000 €
- Subvention remplacement des menuiseries extérieures du foyer Le Bercail : 129 000 €

4. Les orientations budgétaires pour 2021

4.1 Le fonctionnement du budget principal

L'exercice 2021 sera extrêmement complexe à réaliser, selon les premières estimations les recettes de fonctionnement devraient baisser de plus de deux millions d'euros soit

- 750 000 € sur la redevance de la Société des Eaux Thermales :
- 350 000 € de baisse pour Taxe de séjour :
- 450 000 € sur la redevance du Domaine Skiable Valmorel :
- 150 000 € sur la redevance du parc immobilier touristique :
- 350 000 € sur le loyer de la CCAS
- 200 000 € sur les loyers des immeubles

4.2 L'investissement du budget principal en 2021

Compte tenu du contexte de crise sanitaire et économique, s'engager sur de nouveaux investissements ne serait pas viable pour la CCVA. Toutefois, les travaux engagés et inscrits au budget 2020 devront être terminés. Il s'agit principalement des projets suivants:

Neige de culture

1 300 000 €

Subvention à venir de 478 200 € de la Région (montant évolutif en fonction des dépenses réelles et participation de la commune de La Léchère à hauteur de 500 000 €

Rénovation des résidences touristique de Doucy

- La Duit : 204 469 €
- Le Beauregard : 330 000 €

Fonds de concours

- La Léchère (Pôle Henri Moissan) : 65 000 €
- Les Avanchers : 65 000 €

4.2 Les investissements des budgets annexes en 2021

Centre aquatique

Comme pour le budget principal, la CCVA se concentrera sur la fin des travaux d'aménagement des plages extérieures et la rénovation passerelle

Seul un outil de Gestion Technique des Bâtiments fera l'objet d'un nouvel investissement.

Eau

Les investissements du budget Eau sont ceux inscrits au Schéma directeur d'eau potable et feront l'objet d'une programmation pluriannuelle.

Pour le financement de ces actions, une subvention du budget principal de 1 350 000 € sera attribuée spécifiquement

Assainissement

Compte-tenu du contexte financier, aucun projet ne pourra être inscrit budgétairement sans qu'une participation à parts égales des communes ne soit instaurée et hors subventions.

Salubrité :

Aménagement et mise aux normes de la déchetterie des Combes
Terminer la pose et la mise en place des containers semi-enterrés

GEMAPI :

Les investissements de ce budget feront l'objet d'une intégration des actions qui seront définies dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Piat :

- Fin de la commercialisation des lots
- Remboursement emprunt 250 000 € (au plus tard le 27 novembre 2021)